

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

**Considérant** le XI<sup>ème</sup> programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant la lutte contre la pollution des eaux,

**Considérant** l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisée sur le système des cinq communes de l'Est de l'Agglomération : Artigueloutan, Idron, Lée, Ousse et Sendets,

**Considérant** le programme de travaux proposé par cette étude afin de réduire les eaux parasites sur le réseau d'assainissement afin d'améliorer son fonctionnement,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'opération de réhabilitation du réseau de transfert, avenue de Beaumont à Idron, représentant une dépense estimée à 725 000 € H.T.,

**Article 2 :** De déposer un dossier technique et financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur son portail dématérialisé, avec les pièces nécessaires,

**Article 3 :** De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le **28 MARS 2023**

Le Président,

*F. Bayrou*

**François BAYROU**

